

2CFP IMMO
Société civile immobilière au capital de 60 000 euros
Siège social : 12 AVENUE ROGER RONCIER 19100 BRIVE LA GAILLARDE
911 564 193 RCS BRIVE LA GAILLARDE-19100

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 12 mars

A 14 heures,

Les associés de la Société 2CFP IMMO, société civile au capital de 60 000 euros, divisé en 6 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet Aristote, 18 Avenue Edouard Herriot, 1910 Brive-la-Gaillarde, sur convocation faite à chaque associé.

Sont présentes :

- Société 2CPS INVEST, représentée par Monsieur Christophe CREMOUX en sa qualité de Gérant, titulaire de 3 000 parts sociales en pleine propriété
- Société SANCOLUFO, représentée par Monsieur Cédric SANCONNIE en sa qualité de Gérant, titulaire de 1 500 parts sociales en pleine propriété
- Société SCI LEYMARIE, représentée par Monsieur François LEYMARIE en sa qualité de Gérant, titulaire de 1500 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la Société 2CPS INVEST représentée par Monsieur Christophe CREMOUX, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts au profit de la société SARL FM,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

CC CS

FC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de

➤ **La Société SCI LEYMARIE,**

Société civile immobilière au capital de 1 020 euros,
Ayant son siège social 1 AVENUE MAL FOCH 19100 BRIVE LA GAILLARDE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 753 427 954 RCS
BRIVE LA GAILLARDE,
Représentée par Monsieur François LEYMARIE en sa qualité de Gérant ;

De céder à

➤ **La société SARL FM,**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 1 AVENUE MAL FOCH 19100 BRIVE LA GAILLARDE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 930 689 229 RCS
BRIVE LA GAILLARDE,
Représentée par Monsieur François LEYMARIE en sa qualité de Gérant ;

1 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, et décide d'autoriser cette cession et d'agrée expressément la société SARL FM, en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant 30 avril 2025.
Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

CS F2 CC

ARTICLE 6 – APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté la somme de MILLE VINGT (1 020) euros, à titre d'apports en numéraire.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 60.000 euros.

Il est divisé en 6 000 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées comme suit :

La société 2CPS INVEST, trois mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 3 000 ;

La société SANCOLUFO, mille cinq cents parts sociales en pleine propriété
Numérotées de 3001 à 4500 ;

La société FM, mille cinq cents parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 4501 à 6000 ;

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 6 000 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

L'assemblée générale décide de supprimer purement et simplement les soussignés ainsi que les articles 20 et 21 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Société 2CPS INVEST

Représenté par Mr Christophe CREMOUX

Société SCI LEYMARIE

Représentée par Mr François LEYMARIE

Société SANCOLUFO

Représentée par Mr Cédric SANCONNIE

